



COMMUNE DE ZUDAUSQUES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

République Française

Département du Pas-de-Calais

Arrondissement de Saint-Omer

Canton de Lumbres

Commune de Zudausques

Séance du 20 juillet 2021

**Objet : SMLA-Rapport 2020 sur le prix
et la qualité du service de gestion des
déchets**

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de votants : 12

Nombre de suffrages exprimés : 15

Vote(s) pour : 15

Vote(s) contre : 0

L'an deux mil vingt et un, le 20 juillet à 18H00, le conseil municipal s'est réuni en la salle d'honneur sous la présidence de M. Didier BEE, maire de la commune, en suite de la convocation en date du 15 juillet 2021 dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie (salle d'honneur).

Étaient présents : Didier Bée, Arminda Giovacchini, Didier Delattre, Bruno Helleboid, Michaël Huyghe, Jacques Bocquet, Pascal Dubar, Lucie Wissocq, Anne Gaëlle Gawlowicz, Sabine Vroelant, Danièle Bernard, Arnaud Denis.

Étaient absents excusés : Ludovic Ribreux, Colette Lemaire et Audrey Deluen

Pouvoirs : Ludovic Ribreux à Lucie Wissocq ;

Colette Lemaire à Arminda Giovacchini ;

Audrey Deluen à Danièle Bernard

Secrétaire de séance : Lucie Wissocq

Monsieur le maire livre au conseil municipal le rapport repris en objet dont il a été récemment destinataire ;

Il en décrit les grandes lignes et à la suite il propose de répondre aux questions des élus présents.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur le conseil municipal

1. Acte la tenue de la présentation du dit rapport ;
2. Dit qu'un exemplaire est tenu en mairie pour consultation pendant les heures d'ouverture au public par toute personne intéressée ;

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le maire de Zudausques dans le délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Conformément aux dispositions de l'article R421-1 du code de justice administrative, un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Lille (5 rue Geoffroy Saint Hilaire - CS 62039 - 59014 LILLE CEDEX) dans le délai de deux mois à compter de la date de notification ou de publication de la présente décision ou à compter de la réponse de la collectivité si un recours administratif a été préalablement déposé.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits. Pour extrait conforme





COMMUNE DE ZUDAUSQUES

----- EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL -----

République Française

Département du Pas-de-Calais

Arrondissement de Saint-Omer

Canton de Lumbres

Commune de Zudausques

Séance du 20 juillet 2021

**Objet : SMFM/Flamoval-Rapport annuel
d'activité 2020 -bilan**

Nombre de conseillers en exercice : 13

Nombre de votants : 12

Nombre de suffrages exprimés : 15

Vote(s) pour : 15
Vote(s) contre : 0

L'an deux mil vingt et un, le 20 juillet à 18H00, le conseil municipal s'est réuni en la salle d'honneur sous la présidence de M. Didier BEE, maire de la commune, en suite de la convocation en date du 15 juillet 2021 dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie (salle d'honneur).

Étaient présents : Didier Bée, Arminda Giovacchini, Didier Delattre, Bruno Helleboid, Michaël Huyghe, Jacques Bocquet, Pascal Dubar, Lucie Wissocq, Anne Gaëlle Gawlowicz, Sabine Vroelant, Danièle Bernard, Arnaud Denis.

Étaient absents excusés : Ludovic Ribreux, Colette Lemaire et Audrey Deluen

Pouvoirs : Ludovic Ribreux à Lucie Wissocq ;

Colette Lemaire à Arminda Giovacchini ;

Audrey Deluen à Danièle Bernard

Secrétaire de séance : Lucie Wissocq

Monsieur le maire livre au conseil municipal le rapport repris en objet dont il a été récemment destinataire.

Il en décrit les grandes lignes et à la suite il propose de répondre aux questions des élus présents.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur le conseil municipal

1. Acte la tenue de la présentation du dit rapport ;
2. Dit qu'un exemplaire est tenu en mairie pour consultation pendant les heures d'ouverture au public par toute personne intéressée ;

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le maire de Zudausques dans le délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Conformément aux dispositions de l'article R421-1 du code de justice administrative, un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Lille (5 rue Geoffroy Saint Hilaire - CS 62039 - 59014 LILLE CEDEX) dans le délai de deux mois à compter de la date de notification ou de publication de la présente décision ou à compter de la réponse de la collectivité si un recours administratif a été préalablement déposé.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits. Pour extrait conforme

Cachet



Le maire,
Didier Bée.

A large, stylized handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and curves, positioned below the printed name.



COMMUNE DE ZUDAUSQUES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

République Française

Département du Pas-de-Calais

Arrondissement de Saint-Omer

Canton de Lumbres

Commune de Zudausques

Séance du 20 juillet 2021

Objet : SmageAa-Rapport annuel d'activité 2020

Nombre de conseillers en exercice : 13

Nombre de votants : 12

Nombre de suffrages exprimés : 15

Vote(s) pour : 15

Vote(s) contre : 0

L'an deux mil vingt et un, le 20 juillet à 18H00, le conseil municipal s'est réuni en la salle d'honneur sous la présidence de M. Didier BEE, maire de la commune, en suite de la convocation en date du 15 juillet 2021 dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie (salle d'honneur).

Étaient présents : Didier Bée, Arminda Giovacchini, Didier Delattre, Bruno Helleboid, Michaël Huyghe, Jacques Bocquet, Pascal Dubar, Lucie Wissocq, Anne Gaëlle Gawlowicz, Sabine Vroelant, Danièle Bernard, Arnaud Denis.

Étaient absents excusés : Ludovic Ribreux, Colette Lemaire et Audrey Deluen

Pouvoirs : Ludovic Ribreux à Lucie Wissocq ;

Colette Lemaire à Arminda Giovacchini ;

Audrey Deluen à Danièle Bernard

Secrétaire de séance : Lucie Wissocq

Monsieur le maire livre au conseil municipal le rapport repris en objet dont il a été récemment destinataire ;

Il en décrit les grandes lignes et à la suite il propose de répondre aux questions des élus présents.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur le conseil municipal

1. Acte la tenue de la présentation du dit rapport ;
2. Dit qu'un exemplaire est tenu en mairie pour consultation pendant les heures d'ouverture au public par toute personne intéressée ;

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le maire de Zudausques dans le délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Conformément aux dispositions de l'article R421-1 du code de justice administrative, un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Lille (5 rue Geoffroy Saint Hilaire - CS 62039 - 59014 LILLE CEDEX) dans le délai de deux mois à compter de la date de notification ou de publication de la présente décision ou à compter de la réponse de la collectivité si un recours administratif a été préalablement déposé.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits. Pour extrait conforme

Cachet



Le maire,
Didier Bée.

A stylized, handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke.



République Française

Département du Pas-de-Calais

Arrondissement de Saint-Omer

Canton de Lumbres

Commune de Zudausques

Séance du 20 juillet 2021

**Objet : HABITAT Hauts-de-France-
Rapport annuel d'activité 2020**

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de votants : 12

Nombre de suffrages exprimés : 15

Vote(s) pour : 15

Vote(s) contre : 0

COMMUNE DE ZUDAUSQUES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt et un, le 20 juillet à 18H00, le conseil municipal s'est réuni en la salle d'honneur sous la présidence de M. Didier BEE, maire de la commune, en suite de la convocation en date du 15 juillet 2021 dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie (salle d'honneur).

Étaient présents : Didier Bée, Arminda Giovacchini, Didier Delattre, Bruno Helleboid, Michaël Huyghe, Jacques Bocquet, Pascal Dubar, Lucie Wissocq, Anne Gaëlle Gawlowicz, Sabine Vroelant, Danièle Bernard, Arnaud Denis.

Étaient absents excusés : Ludovic Ribreux, Colette Lemaire et Audrey Deluen

Pouvoirs : Ludovic Ribreux à Lucie Wissocq ;

Colette Lemaire à Arminda Giovacchini ;

Audrey Deluen à Danièle Bernard

Secrétaire de séance : Lucie Wissocq

Monsieur le maire livre au conseil municipal le rapport repris en objet dont il a été récemment destinataire ;
Il en décrit les grandes lignes et à la suite il propose de répondre aux questions des élus présents.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur le conseil municipal

1. Acte la tenue de la présentation du dit rapport ;
2. Dit qu'un exemplaire est tenu en mairie pour consultation pendant les heures d'ouverture au public par toute personne intéressée ;

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le maire de Zudausques dans le délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Conformément aux dispositions de l'article R421-1 du code de justice administrative, un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Lille (5 rue Geoffroy Saint Hilaire - CS 62039 - 59014 LILLE CEDEX) dans le délai de deux mois à compter de la date de notification ou de publication de la présente décision ou à compter de la réponse de la collectivité si un recours administratif a été préalablement déposé.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits. Pour extrait conforme



Le maire,
Didier Bée.





COMMUNE DE ZUDAUSQUES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

République Française

Département du Pas-de-Calais

Arrondissement de Saint-Omer

Canton de Lumbres

Commune de Zudausques

Séance du 20 juillet 2021

**Objet : Gestion des cimetières –
logiciel LOGICIM**

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de votants : 12

Nombre de suffrages exprimés : 12

Vote(s) pour : 15

Vote(s) contre : 0

L'an deux mil vingt et un, le 20 juillet à 18H00, le conseil municipal s'est réuni en la salle d'honneur sous la présidence de M. Didier BEE, maire de la commune, en suite de la convocation en date du 15 juillet 2021 dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie (salle d'honneur).

Étaient présents : Didier Bée, Arminda Giovacchini, Didier Delattre, Bruno Helleboïd, Michaël Huyghe, Jacques Bocquet, Pascal Dubar, Lucie Wissocq, Anne Gaëlle Gawlowicz, Sabine Vroelant, Danièle Bernard, Arnaud Denis.

Étaient absents excusés : Ludovic Ribreux, Colette Lemaire et Audrey Deluen

Pouvoirs : Ludovic Ribreux à Lucie Wissocq ;

Colette Lemaire à Arminda Giovacchini ;

Audrey Deluen à Danièle Bernard

Secrétaire de séance : Lucie Wissocq

Le rapporteur rappelle au conseil municipal les contraintes réglementaires liées à la gestion des concessions au sein des cimetières, il souligne par ailleurs la nécessité de gérer cette compétence avec de nouveaux outils informatiques.

il précise encore que la société LOGICIM a développé un outil de gestion informatique adapté aux communes, en particulier les communes rurales, aussi cette société a dernièrement présenté son logiciel devant le conseil communautaire de la CCPL aux fins de proposer une offre mutualisée permettant une remise de prix compétitive par commune.

Cette offre est détaillée.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré le conseil municipal décide

1. D'acquiescer le logiciel LOGICIM pour la gestion des concessions en nos deux cimetières ;
2. De valider le devis tel que présenté et détaillé ;
3. D'autoriser monsieur le maire à intervenir à la signature de la commande et de tous documents permettant la mise en œuvre de ce nouvel outil de gestion pour nos cimetières.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le maire de Zudausques dans le délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Conformément aux dispositions de l'article R421-1 du code de justice administrative, un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Lille (5 rue Geoffroy Saint Hilaire - CS 62039 - 59014 LILLE CEDEX) dans le délai de deux mois à compter de la date de notification ou de publication de la présente décision ou à compter de la réponse de la collectivité si un recours administratif a été préalablement déposé.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits. Pour extrait conforme

Cachet



Le maire,
Didier Bée.



COMMUNE DE ZUDAUSQUES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

République Française

Département du Pas-de-Calais

Arrondissement de Saint-Omer

Canton de Lumbres

Commune de Zudausques

Séance du 20 juillet 2021

Objet : Commissions permanentes et comités consultatifs

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de votants : 12

Nombre de suffrages exprimés : 15

Vote(s) pour : 15

Vote(s) contre : 0

L'an deux mil vingt et un, le 20 juillet à 18H00, le conseil municipal s'est réuni en la salle d'honneur sous la présidence de M. Didier BEE, maire de la commune, en suite de la convocation en date du 15 juillet 2021 dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie (salle d'honneur).

Étaient présents : Didier Bée, Arminda Giovacchini, Didier Delattre, Bruno Helleboid, Michaël Huyghe, Jacques Bocquet, Pascal Dubar, Lucie Wissocq, Anne Gaëlle Gawlowicz, Sabine Vroelant, Danièle Bernard, Arnaud Denis.

Étaient absents excusés : Ludovic Ribreux, Colette Lemaire et Audrey Deluen

Pouvoirs : Ludovic Ribreux à Lucie Wissocq ;

Colette Lemaire à Arminda Giovacchini ;

Audrey Deluen à Danièle Bernard

Secrétaire de séance : Lucie Wissocq

Le rapporteur,

Vu la délibération n°D2020_011-DE du conseil municipal du 6 juin 2020 portant constitution et composition des commissions permanentes ;

Vu la délibération n°D2020_013-DE du conseil municipal du 6 juin 2020 portant constitution et composition des comités consultatifs ;

Considérant que depuis leur mise en œuvre en juin 2020 il a été constaté la redondance des sujets traités au sein des 6 commissions permanentes comme au sein des 7 comités consultatifs du fait de la transversalité de biens des projets ou actions d'animations. Constat particulièrement prégnant en ce qui concerne d'une part les commissions 2 et 5 et d'autre part les commissions 3-4 et 6 et par voie de conséquence dans le cadre des sujets traités au sein des comités consultatifs ;

Considérant qu'il est de la responsabilité des élus d'une part de tirer les leçons de ce constat et d'autre part de favoriser le partage le plus large possible des projets et animations en construction ;

propose pour optimiser les démarches transversales de projets de réorganiser les commissions en 4 domaines de compétences et les comités consultatifs en 5 domaines thématiques. La réorganisation et la composition des commissions permanentes et comités consultatifs ont été joints à la convocation des élus.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré le conseil municipal décide

1. Les délibérations susvisées sont abrogées ;
2. La création de 4 commissions permanentes :
 - **Commission n° 1** : FINANCES-AFFAIRES GENERALES-EMPLOI-DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE et AGRICULTURE
 - **Commission n° 2** : AFFAIRES SCOLAIRES-ENFANCE-JEUNESSE-LIEN SOCIAL-SOLIDARITES-INSERTION-EVEIL CITOYEN-COMMUNICATION
 - **Commission n° 3** : ANIMATION DU TERRITOIRE (Fêtes-cérémonies-activités sportives, culturelles, développement touristique-associations)
 - **Commission n° 4** : TRAVAUX-SECURITE-PROTECTION et VALORISATION DE L'ENVIRONNEMENT
3. Sont élus pour siéger à ces commissions :

Composition des nouvelles commissions	COMMISSION N°1 : FINANCES-AFFAIRES GENERALES-EMPLOI-DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE et AGRICULTURE	COMMISSION N°2 : AFFAIRES SCOLAIRES-ENFANCE-JEUNESSE-LIEN SOCIAL-SOLIDARITES-INSERTION-EVEIL CITOYEN-COMMUNICATION	COMMISSION N°3 : ANIMATION DU TERRITOIRE (Fêtes-cérémonies-activités sportives, culturelles, développement touristique-associations)	COMMISSION N°4 : TRAVAUX-SECURITE-PROTECTION et VALORISATION DE L'ENVIRONNEMENT
Président	D.Bée	D.Bée	D.Bée	D.Bée
Vice-Président	B.Helleboid	A.Giovacchini	L.Ribreux	D.Delattre
Rapporteur	A.Deluen	C.Lemaire	A.G Gawlowicz	J.Bocquet
Membres	A.Giovacchini	D.Bernard	J.Bocquet	B.Helleboid
	D.Delattre	S.Vroelant	L.Wissocq	M.Huyghe
	C.Lemaire	A.Deluen	C.Lemaire	A.Denis
	L.Ribreux	J.Bocquet	A.Giovacchini	A.G Gawlowicz
	A.G Gawlowicz	P.Dubar	M.Huyghe	C.Lemaire
	D.Bernard	A.G Gawlowicz	A.Denis	P.Dubar
		L.Wissocq	S.Vroelant	

4. Dans le cadre de la démocratie participative la création de 5 comités consultatifs :

COMMISSIONS	Nouveaux comités consultatifs
Commission n°1	Comité consultatif des acteurs économiques locaux
Commission n°2	Comité consultatif des affaires scolaires et du lien social
	Comité consultatif jeunesse
Commission n°3	Comité consultatif des fêtes, du développement sportif, culturel, associatif et touristique
Commission n°4	Comité consultatif travaux, sécurité, développement durable et cadre de vie

5. Les comités consultatifs se réunissent autant que nécessaire (à minima une fois l'an) et sont composés comme suit :

- Les élus membres de la commission ad hoc (Cf. tableaux ci-dessus) ;
- Les administrés invités par la commune car concernés par un projet de travaux (riverains) et/ou Les invités de la municipalité es qualité pour leurs compétences, expériences sur les questions à l'ordre du jour
- Aux plus deux représentants désignés par l'exécutif des associations conventionnées avec la commune ou corps constitués (Conseil école ,CCID...)
- Au plus 5 résidents de la commune ayant fait valoir leur intérêt pour participer au plus à deux comités consultatifs et cooptés par la municipalité.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le maire de Zudausques dans le délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Conformément aux dispositions de l'article R421-1 du code de justice administrative, un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Lille (5 rue Geoffroy Saint Hilaire - CS 62039 - 59014 LILLE CEDEX) dans le délai de deux mois à compter de la date de notification ou de publication de la présente décision ou à compter de la réponse de la collectivité si un recours administratif a été préalablement déposé.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits. Pour extrait conforme



Le maire,
Didier Bée.



COMMUNE DE ZUDAUSQUES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

République Française

Département du Pas-de-Calais

Arrondissement de Saint-Omer

Canton de Lumbres

Commune de Zudausques

Séance du 20 juillet 2021

**Objet : Plan de relance numérique -
conventionnement**

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de votants : 12

Nombre de suffrages exprimés : 15

Vote(s) pour : 15

Vote(s) contre : 0

L'an deux mil vingt et un, le 20 juillet à 18H00, le conseil municipal s'est réuni en la salle d'honneur sous la présidence de M. Didier BEE, maire de la commune, en suite de la convocation en date du 15 juillet 2021 dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie (salle d'honneur).

Étaient présents : Didier Bée, Arminda Giovacchini, Didier Delattre, Bruno Helleboid, Michaël Huyghe, Jacques Bocquet, Pascal Dubar, Lucie Wissocq, Anne Gaëlle Gawlowicz, Sabine Vroelant, Danièle Bernard, Arnaud Denis.

Étaient absents excusés : Ludovic Ribreux, Colette Lemaire et Audrey Deluen

Pouvoirs : Ludovic Ribreux à Lucie Wissocq ;

Colette Lemaire à Arminda Giovacchini ;

Audrey Deluen à Danièle Bernard

Secrétaire de séance : Lucie Wissocq

Madame l'adjointe aux affaires scolaires rappelle que la municipalité, suite au conseil municipal du 5 février 2021, a répondu à l'appel à projets pour un socle numérique dans les écoles élémentaires dans le cadre du plan de relance-continuité pédagogique. Ce dossier a été déposé le 24 mars 2021. Il s'agit pour la commune de Zudausques d'équiper en matériel informatique les trois classes élémentaires. Le dossier déposé par la municipalité a été retenu le 28 mai 2021 (1^{ère} vague).

Pour continuer la procédure administrative, un formulaire dématérialisé a été complété le 23 juin 2021 afin d'établir un projet de convention de financement. La convention produite servira de support au paiement de la subvention comme précisé ci-dessous :

Montant des contributions financières prévisionnelles des parties

Coût total collectivité (TTC) pour l'ensemble du projet : **16 886,00 €**

- dont subvention de l'État demandée : **8 110,00 €**

Coût total collectivité (TTC) sur le volet équipement : **14 066,00 €**

- dont subvention de l'État demandée : **7 350,00 €**

Soit un taux de subventionnement sur ce volet de : 52,25 %

Coût total collectivité (TTC) sur le volet services et ressources numériques : **2 820,00 €**

- dont subvention de l'État demandée : **760,00 €**

Soit un taux de subventionnement sur ce volet de : 26,95 %

Les actions financées par les crédits du Plan de relance ne sont pas éligibles aux fonds structurels européens (FESI tels que les FEDER, FSE, etc.) et ne peuvent constituer une contrepartie nationale à ces financements.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,
l'unanimité :

- D'autoriser Madame l'adjointe aux affaires scolaires à signer la convention de financement (jointe en annexe) pour l'appel à projets pour un socle numérique dans les écoles élémentaires (AAP SNEE), Plan de relance - Continuité pédagogique

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le maire de Zudausques dans le délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Conformément aux dispositions de l'article R421-1 du code de justice administrative, un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Lille (5 rue Geoffroy Saint Hilaire - CS 62039 - 59014 LILLE CEDEX) dans le délai de deux mois à compter de la date de notification ou de publication de la présente décision ou à compter de la réponse de la collectivité si un recours administratif a été préalablement déposé.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits. Pour extrait conforme

Cachet



Le maire,
Didier Bée.



COMMUNE DE ZUDAUSQUES

--
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL

République Française

Département du Pas-de-Calais

Arrondissement de Saint-Omer

Canton de Lumbres

Commune de Zudausques

Séance du 20 juillet 2021

**Objet : Adhésion à l'association
Européenne des chemins de la via
Francigéna**

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de votants : 12

Nombre de suffrages exprimés : 15

Vote(s) pour : 15
Vote(s) contre : 0

L'an deux mil vingt et un, le 20 juillet à 18H00, le conseil municipal s'est réuni en la salle d'honneur sous la présidence de M. Didier BEE, maire de la commune, en suite de la convocation en date du 15 juillet 2021 dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie (salle d'honneur).

Étaient présents : Didier Bée, Arminda Giovacchini, Didier Delattre, Bruno Helleboid, Michaël Huyghe, Jacques Bocquet, Pascal Dubar, Lucie Wissocq, Anne Gaëlle Gawlowicz, Sabine Vroelant, Danièle Bernard, Arnaud Denis.

Étaient absents excusés : Ludovic Ribreux, Colette Lemaire et Audrey Deluen

Pouvoirs : Ludovic Ribreux à Lucie Wissocq ;

Colette Lemaire à Arminda Giovacchini ;

Audrey Deluen à Danièle Bernard

Secrétaire de séance : Lucie Wissocq

Dans le cadre du 20^{ème} anniversaire de l'association le rapporteur revient sur la marche « via Francigena Road to Rome 2021 », les liens et rencontres créés ou renoués à cette occasion à l'issue de l'animation qui s'est tenue le 21 juin dernier en l'église de Cormette.

Compte tenu de la renommée désormais acquise par l'association et plus particulièrement les retombées qu'elle permet dans le domaine du tourisme culturel et de celui des marcheurs, randonneurs, pèlerins le rapporteur propose que la commune adhère à l'association Européenne des chemins de la via Francigéna. Cette adhésion s'élève à 325 € et permet d'accéder au forfait partenaire qui développe un certain nombre d'animations et de publications de promotion des communes traversées par la via Francigéna.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré le conseil municipal décide à l'unanimité l'adhésion de la commune à l'association Européenne des chemins de la via Francigéna et autorise monsieur le maire à prendre toutes décisions pour l'effectivité de cette adhésion.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le maire de Zudausques dans le délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Conformément aux dispositions de l'article R421-1 du code de justice administrative, un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Lille (5 rue Geoffroy Saint Hilaire - CS 62039 - 59014 LILLE CEDEX) dans le délai de deux mois à compter de la date de notification ou de publication de la présente décision ou à compter de la réponse de la collectivité si un recours administratif a été préalablement déposé.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits. Pour extrait conforme



Le maire,
Didier Bée.

